

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 OCTOBRE 2012**

Le 25 octobre 2012 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 octobre 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE,
Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK,
M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BASSEZ,
Mme LATEB, M. MONTEIL, M. GIRIER, Mme GESTIN, M. TRAORE,
M. AUBAGUE, M. DALI, Mme THERET, M.CHIALI, M.CAVALIER, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. BOULANGER
Mme BOCABELLE par Mme POISAT
Mme ELMALKI par Mme MATHONNAT
M. ZENOU par Mme SOUGMI
M. DESMAREST par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme LEFEVRE par M. ROUSSEL
Mme MANDRON-RAUCOULES par M. TRAORE
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par Mme THERET
Mme GUILLOT par M.BANBUCK
Mme LEBRUN par M. MONTEIL

Membre absent :

M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme THERET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2012

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2012

2012-058 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL-DE-BIEVRE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Il est rappelé que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

L'article 186 de ladite loi prévoit le versement de fonds de concours par un EPCI à fiscalité propre au profit de ses communes membres, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- la concordance des accords exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune concernée ;
- la possibilité de verser un fonds est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, ce qui implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre nous propose l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2012, à hauteur de 1 069 868,01 euros. Il représente le reversement de la fiscalité intercommunale au profit de la ville. Je vous propose d'affecter ce montant au fonctionnement des équipements publics ci-dessous, en application des conditions susvisées :

- fonctionnement des écoles maternelles : 534 934 euros, soit 34,39 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la ville pour 2012 étant estimé à 1 555 278 euros ;
- fonctionnement des écoles élémentaires : 534 934,01 euros soit 45,34 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la ville pour 2012 étant estimé à 1 179 756 euros ;

Bernard AUBAGUE

Vous avez lié l'attribution à l'affectation. J'approuve l'attribution, pas l'affectation. L'augmentation de la population amène une forte demande d'installations et d'équipements, particulièrement pour les tous petits. Vous auriez du prévoir une crèche en investissement.

Jean-Marc NICOLLE

Les affectations sont sur des dépenses de fonctionnement et non d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 33 voix pour et une abstention (M. AUBAGUE),

Le conseil décide :

- § D'accepter le fonds de concours d'un montant de 1 069 868,01 euros versé par la Communauté d'agglomération de Val-De-Bièvre au titre de l'exercice 2012 pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.
- § Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (article 74751 – sous-fonction 211 et 212).

2012-059 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE POUR LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » RELATIF AUX ACCUEILS DE LOISIRS ELEMENTAIRES

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

La Ville du Kremlin-Bicêtre mène une politique éducative active afin d'offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public. Cette politique se développe et s'enrichit d'année en année de l'expérience et de la concertation de tous les partenaires de la vie locale. L'ensemble des actions est coordonné dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL).

Le PEL traduit, tout comme l'adhésion à l'A.I.C.E (Association Internationale des Villes Educatrices) et le label « Ville amie des enfants » attribué par l'UNICEF, l'engagement de la municipalité en faveur de l'épanouissement et de l'insertion des enfants dans la vie de la cité.

Le PEL vise à réaliser une véritable continuité éducative sur le territoire. Il renforce la cohérence des actions des partenaires éducatifs entre les différents moments de la vie de l'enfant : le temps à l'école, le temps libre autour de l'école (matin, midi, soir) et le temps libre (mercredi et vacances).

Les accueils de loisirs offrent des activités ludiques, éducatives et sportives, des sorties culturelles, scientifiques. La Ville permet ainsi aux équipes d'animation qualifiées de développer des projets dans un environnement adapté, visant en priorité à contribuer :

- à la réduction des inégalités d'accès à la culture et aux loisirs
- à apprendre à vivre ensemble

De plus, la Ville offre une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale en accueillant les enfants sans aucune restriction aux activités périscolaires et aux centres de loisirs éducatifs.

Cet accès passe par la mise en place d'outils financiers adéquats comme la tarification adaptée et le système de dégressivité à partir du quotient familial, qui permet de fixer la contribution de chaque famille en tenant compte de différents critères (nombre d'enfants à charge, revenus...).

Ainsi, le montant de la participation des familles est toujours inférieur au coût réel de la prestation.

Aussi, dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne soumet à la Ville la nouvelle convention qui a pour objectif de définir les modalités de financement et d'éligibilité au versement de la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement élémentaires (accueils et centres de loisirs éducatifs).

Le financement des accueils de loisirs sans hébergement concerne les accueils d'enfants scolarisés dans les écoles élémentaires, et porte sur les périodes suivantes :

- Accueil périscolaire (accueils du matin et/ou du soir),
- Accueil extrascolaire (mercredi, petites et grandes vacances),
- Les séjours accessoires à un accueil de loisirs.

Les modalités de calcul du droit de la prestation de service s'effectuent comme suit :

Montant de la prestation de service = 30% X prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé annuellement par la CNAF) X Nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général.

- Accueil périscolaire : heures enfants facturées,
- Accueil extrascolaire : actes facturés (journée = 8 heures ou demi journée = 4 heures de présence),
- Les séjours accessoires à un accueil de loisirs : journées réalisées quel que soit le mode de tarification (soit 10 heures par journée).

Cette convention décrit l'ensemble des dispositions applicables dans le cadre de la prestation de service et les engagements respectifs de la Caisse d'allocations familiales et de la Ville.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François BANBUCK

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil décide :

§ D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne pour la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement » relatif aux accueils élémentaires.

§ D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne.

2012-060 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES PETITS DEBROUILLARDS D'ILE DE FRANCE

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre dont la ville est signataire, l'association « Les Petits Débrouillards d'Ile-De-France » a proposé de conduire deux semaines d'animations de rue à caractère scientifique et technique en direction des enfants âgés de 5 à 14 ans dans les quartiers prioritaires (Barnufles et Closeaux-Martinets) ainsi qu'une action hors les murs.

Cette action intitulée « Cités débrouillardes, animations scientifiques », s'est déroulée pour la huitième année consécutive sur notre ville.

Du 9 au 13 juillet, la cité débrouillarde s'est implantée au sein du quartier des Martinets, du 20 au 24 août dans le quartier des Barnufles. Ces ensembles immobiliers sont la propriété de l'Office public de l'habitat, Kremlin-Bicêtre Habitat.

Par ailleurs, dans le cadre des Estivales Kremlinoises, l'association Les Petits Débrouillards a proposé des animations de vulgarisation scientifique auxquelles ont assisté également deux groupes d'enfants des centres de loisirs Aimé Césaire et Benoit Malon de la ville (du mercredi 25 au vendredi 27 juillet) au parc Philippe Pinel.

Le jeune a été au cœur de ces animations avec comme thématique principale : J'imagine ma ville..., la ville du futur. Ces ateliers ont traité différents thèmes en lien avec les techniques du passé, du futur : voitures à propulsions, défi NASA, "mini fouilles archéologiques", cerfs-volants, constructions de maquettes et expériences scientifiques.

Ainsi, 185 enfants ont participé aux activités, répartis de la manière suivante :

- 111 enfants, âgés de 3 à 15 ans, pour le quartier des Martinets
- 46 enfants, âgés de 6 à 11 ans, au parc Philippe Pinel
- 38 enfants, âgés de 3 à 13 ans, pour le quartier des Barnufles

Les enfants ont fait preuve de motivation et de fidélité et se sont donc inscrits dans une dynamique de projet.

Sur un montant global de 11 100 € l'association « Les Petits Débrouillards d'Ile De France » sollicite auprès de la ville du Kremlin-Bicêtre une subvention de 3500 €, le complément étant assuré par les différents partenaires du projet (Conseil Général du Val-de-Marne, Conseil Régional et ACSE).

Bernard AUBAGUE

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer la signification des sigles NASA et ACSE.

Jean-Luc LAURENT

L'animation réalisée par cette association intitulée défi NASA, s'est faite en référence avec la construction de fusées réalisées par la National Aeronautics and Space Administration. Quant au sigle ACSE, il signifie « Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances ».

Après avoir entendu l'exposé de Corinne BOCABELLE

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil décide :

§ D'octroyer à l'association « Les petits débrouillards d'Ile De France » - 13/15 Allée Jacquard 91 000 EVRY- **une subvention de 3500 €**

§ Le montant de cette subvention sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours au 6574, fonction 025.

2012-061 SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Le 9 juillet 2007, la Communauté d'agglomération et ses villes signaient un contrat urbain de cohésion sociale pour la période 2007-2009.

La circulaire du 1er juillet 2010 relative à la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) en 2011 et expérimentations locales précise que les contrats urbains de cohésion sociale conclus en 2007 sont prolongés de trois ans, dans l'attente d'une nouvelle définition de la politique de la ville au niveau national.

Aussi, l'Etat a souhaité lier cette prolongation à la signature d'avenant. Il n'a pas pour objet de redéfinir la liste des quartiers prioritaires concernés ni leurs limites. Il s'agit de concentrer les interventions sur les territoires les plus en difficulté.

Cette proposition qui rappelle le contexte budgétaire national et qui fait référence aux priorités de l'Etat, a été complétée afin d'identifier les réalités et actions locales.

Outre la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2014, le document reprend les thématiques fixées par l'Etat mais également rappelle l'importance des thématiques « Vie des quartiers, lien social et citoyenneté » répondant à des orientations politiques fortes et aux diagnostics et spécificités du territoire, « Habitat et cadre de vie » laquelle intègre les programmes de rénovation urbaine et « Santé » avec un territoire fortement développé en matière de santé mais également au travers de projets d'excellence tels que Cancer Campus, futur pôle structurant de dimension internationale dédié à la santé, à la recherche et au développement économique.

Ainsi, je vous propose d'approuver les termes de cet avenant permettant ainsi de sécuriser les financements de la politique de la ville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURENT

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil décide :

§ D'approuver l'avenant au contrat urbain de cohésion sociale annexé à la présente

§ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant

2012-062 RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE DES ENGAGEMENTS

Monsieur GUILLAUD-BATAILLE expose au conseil,

Créé par le Conseil Municipal du 31 mai 2010, l'Observatoire des Engagements a pour vocation d'examiner la mise en œuvre des 144 engagements pour la mandature, pris devant la population pendant la campagne municipale de 2008.

L'observatoire est constitué de 24 titulaires et de suppléants désignés par le conseil municipal à partir d'un tirage au sort suite à leur candidature volontaire.

Plusieurs réunions plénières se déroulent pendant l'année. Lors de la dernière séance le 20 septembre 2012, les membres titulaires de l'observatoire ont présenté un rapport annuel qui vous est joint.

De leur propre initiative, les membres de l'observatoire ont décidé ensemble de la mise en place d'une méthodologie de travail leur permettant de se rencontrer mensuellement à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative, afin d'échanger sur les engagements qu'ils décident d'observer.

Je vous propose donc de débattre et d'acter le rapport annuel de l'Observatoire des engagements.

Je vous invite également à prendre connaissance des recommandations ainsi que des demandes formulées par l'Observatoire des Engagements.

Après avoir entendu l'exposé de Fabien GUILLAUD-BATAILLE

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Le conseil décide de prendre acte du rapport annuel de l'Observatoire des Engagements.

2012-063 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE – AJUSTEMENT

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

En application des textes relatifs aux indemnités de fonction, une délibération a été prise le 20 mars 2008 régissant le mode de calcul et la répartition desdites indemnités dévolues au maire, adjoints au maire, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux.

L'élection du maire au mandat de député induit d'actualiser cette délibération, notamment dans le respect des dispositions des lois du 3 février 1992 et 5 janvier 2000, et de la circulaire n° NOR/FPPA/9610003/C du 12 janvier 1996 qui précise les modalités de calcul du plafonnement des indemnités des élus locaux.

Compte tenu de ces dispositions, l'indemnité du maire est ramenée de 100% à un taux de 40% en référence à l'indice 1015 brut terminal de la fonction publique. Je vous précise que seule la référence à l'indemnité du maire est rapportée, les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées (indice de référence 1015, et pourcentage de référence pour les indemnités des autres élus).

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité

Après en avoir délibéré par 33 voix pour et une abstention (M.AUBAGUE),

Le conseil décide que l'indemnité du maire est portée à un taux de 40% en référence à l'indice 1015 brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} novembre 2012. Les autres articles de la délibération du 20 mars 2008 relative aux indemnités de fonction des élus demeurent inchangés, tant en ce qui concerne l'indice de référence 1015 et les modes de calcul afférents.

2012-064 MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES PARIS METROPOLE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Lors de sa réunion du 28 avril 2011, une modification avait été apportée à la délibération du 18 décembre 2008 portant désignation du représentant de la commune au sein du syndicat mixte d'études de Paris Métropole. Le Conseil Municipal m'avait désigné en qualité de représentant titulaire, Jean-François BANBUCK étant suppléant.

Siégeant désormais au sein de ce syndicat au titre de mon mandat de conseiller régional délégué spécial auprès du Président sur le Grand Paris et sur la métropole francilienne, il convient donc de me remplacer.

Je vous propose donc de désigner à cet effet Jean-Luc LAURENT en qualité de délégué titulaire et de confirmer Jean-François BANBUCK en qualité de suppléant au sein de cet organisme, ceci conformément à notre règlement intérieur.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 2 abstentions (M .AUBAGUE, M.CHAPPELLIER),

Le conseil décide de désigner Jean-Luc LAURENT en remplacement de Jean-Marc NICOLLE en sa qualité de délégué titulaire, et de confirmer Jean-François BANBUCK en sa qualité de suppléant au sein du syndicat mixte d'études Paris Métropole.

Départ de Rose ALESSANDRINI à 21h21 (pouvoir donné à Amine CHIALI)

Débat sur la gouvernance de Paris Métropole

Intervenants : Jean-Marc NICOLLE, Jean-Louis BOULANGER, Bernard CHAPPELLIER, Raphaët DALI, Jean-Luc LAURENT

Vœu déposé par M.CHAPPELLIER pour la reconnaissance du droit de vote des étrangers aux élections locales

A la demande de M. Banbuck, président du groupe Mouvement Républicain et Citoyen et Parti Radical et Gauche et apparentés et de M. Boulanger, Vice-président du groupe Socialiste, Monsieur le Maire décide de consulter le conseil par un vote sur l'inscription de ce vœu à l'ordre du jour du conseil.

Jean-Louis BOULANGER

Comme Jean-François Banbuck pour le groupe MRC/PRG, nous pensons que le vœu déposé par notre collègue, Bernard Chappellier, conseiller municipal EELV, ne peut pas être discuté utilement ici et maintenant.

Ce n'est en effet ni le lieu ni le moment de discuter du droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales.

Ce n'est pas le lieu car les débats et l'avis de notre assemblée municipale seront évidemment sans portée sur la mise en œuvre d'une réforme constitutionnelle.

Ce n'est pas le moment car les prochaines élections locales ont lieu en 2014. Il y a encore le temps pour convaincre les parlementaires, au-delà de la gauche, qui n'a pas la majorité nécessaire des 3/5 ème au congrès, et j'ai entendu ce matin, sur France Inter, le Premier Ministre, Jean-Marc Ayraut, dire qu'il s'y emploierait.

N'ayant pas de doute sur le fond des choses, puisqu'il s'agit d'un engagement du Président Hollande (sa proposition n° 50), les élus socialistes ne souhaitent pas discuter ce vœu ce soir.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de désinscrire ce vœu de notre ordre du jour, si besoin est après un vote indicatif du conseil, car nous sommes convaincus que nous ne ferions pas œuvre utile.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour l'examen par le conseil : 9 (M.CHAPPELLIER, M.TRAORE, Mme MANDRON-RAUCOULES, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. DESMAREST, Mme BASSEZ, Mme GESTIN, M. REISSER, M.DALI)

Contre l'examen par le conseil : 24 (M. NICOLLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. GIRIER, M. NOWAK, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LEFEVRE, M. MERCADIER, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, Mme LEBRUN, Mme THERET, M.CHIALI, M.CAVALIER)

Ne prenant pas part au vote : 2 (M. LAURENT et M. AUBAGUE)

En conséquence, le Maire décide que le projet de vœu ne sera pas soumis au vote des membres du Conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Fait pour être porté au registre des travaux du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance
Mme THERET